



Mairie de MIZOËN

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

du vendredi 10 juin 2022 à 17h30 en mairie

Le Conseil Municipal, dûment convoqué en date du 3 juin 2022 s'est tenu en mairie le 10 juin 2022 à 17h30.

Étaient présents : MICHEL Bernard, GONON Florence, VENERA Christophe, PINATEL François, PHILIPPE Francine, JOUANNEAU Fanny, GIRAUD Roger, JOUANNY Michèle, BERARD Guy,

Excusés : VINCENT Denise (pouvoir à MICHEL Bernard), SAUNIER Jean-Marc (pouvoir à PHILIPPE Francine).

Monsieur le Maire ouvre la séance, procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Madame JOUANNEAU Fanny est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour de la séance :

- Intervention de la communauté de communes de l'Oisans : présentations des actions et services communautaires et présentation dédiée au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) « Oisans 2040 »,
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 avril 2022,
- Compte-rendu des délégations consenties au Maire,
- Aménagement d'une cantine scolaire en sous-sol de la salle polyvalente : attribution des marchés : lot 6 électricité, mobilier et cuisine,
- AFP les alpages de La Grave : convention de location de terrains,
- Affectation de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) et régime des heures complémentaires,
- Publicité des actes de la commune,
- Modification du règlement intérieur du conseil municipal,
- Admission de créances en non-valeur,
- Don en faveur de l'Ukraine,
- Questions diverses.

PRESENTATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OISANS ET DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

Monsieur Guy VERNEY, Président de la CCO, et Monsieur Florent MALTERRE, Directeur Général des Services de la CCO, ont été conviés pour un moment d'information des élus en préambule du conseil municipal.

Monsieur Guy VERNEY fait part au conseil municipal de la volonté politique du mandat actuel d'expliquer aux élus les missions et le fonctionnement de la CCO par une présentation formelle en conseil municipal et l'organisation de journées d'immersion avec la visite de chaque site de la CCO. Outre l'objectif d'information des élus, il s'agit aussi de mieux connaître la CCO pour mieux l'expliquer aux usagers.

Monsieur Florent MALTERRE présente en premier lieu le fonctionnement, l'organisation de la CCO et ses principales missions. Il explique ensuite le schéma de cohérence territoriale en 10 questions (joint au présent PV).

A 18h55, la présentation est finie, Monsieur le Maire remercie Messieurs Guy VERNEY et Florent MALTERRE pour leurs interventions et ouvre la séance du conseil municipal.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2022

Monsieur le Maire appelle les membres du conseil municipal à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 29 avril dernier.

- Nombre de votants : 11
- Nombre de voix pour : 10
- Nombre d'abstention : 1

COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal du 8 juillet 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Renouvellement des adhésions pour 2022 :

- Association des Maires Ruraux de France : 394,97 €
- Association pour la Promotion de l'Agriculture en Oisans : 15 €

Engagement du personnel temporaire (accroissement saisonnier d'activité) :

- VENERA Philippe : du 2 mai au 30 septembre 2022 à temps complet,
- ROFFAT Viviane : du 1^{er} juin au 31 août 2022 à temps complet,

Décision du 24 mai 2022 : acceptation du devis de l'entreprise ALPES BATIMENTS CONSTRUCTION pour un carottage sur le mur de l'ancien presbytère. Montant du devis : 2 280,00 € TTC.

Décision du 2 juin 2022 : acceptation du devis de l'entreprise TECMAT SERVICE pour le remplacement du réservoir du SAMBRON. Montant du devis : 2 848,76 € TTC.

Décision du 9 juin 2022 : acceptation du devis de l'entreprise VIEUX-PERSON JERÔME pour le fauchage des voies communales. Montant du devis : 2 784,00 € TTC.

Monsieur le Maire précise que les carottages sur le mur de soutènement du jardin de l'ancien presbytère ont été effectués et des barbacanes installées dans les trous pour permettre l'évacuation de l'eau, bien qu'aucun écoulement n'ait été observé, à suivre. Il indique que la partie du mur située à l'extrémité vers l'église devra être démontée avant l'hiver : les désordres s'amplifient et le risque d'effondrement est important.

Monsieur Christophe VENERA demande quelle est la règle pour le choix d'embauche des employés saisonniers, il s'étonne que l'ancienneté ne soit pas le critère retenu. Monsieur le Maire répond que le choix s'opère par ordre de date d'arrivée des candidatures spontanées.

Le fauchage des voies communales débutera à l'issue des travaux sur la route d'Emparis.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée l'approbation des délégations consenties au Maire :

- Nombre de votants : 11
- Nombre de voix pour : 11

AMENAGEMENT D'UNE SALLE DE RESTAURATION SCOLAIRE A LA SALLE POLYVALENTE – ATTRIBUTION DES MARCHES

Monsieur le Maire rappelle qu'aucune offre n'avait été réceptionnée lors de la consultation des entreprises pour le lot n°6 électricité. L'appel d'offre a été relancé via une procédure directe : 3 entreprises ont été sollicitées pour remettre un devis. Après analyse, le maître d'œuvre propose d'attribuer le marché relatif au lot n°6 électricité à l'entreprise SOGELEC pour un montant de 23 023,75 € HT.

De plus, Monsieur le Maire a consulté plusieurs entreprises pour la fourniture de l'équipement de la cuisine et du mobilier de restauration. Il propose de retenir :

- Pour l'équipement de la cuisine : MERENCHOL pour 7 700,00 € HT
- Pour le mobilier de restauration : MANUTAN COLLECTIVITES pour 4 325,94 € HT,

Le montant de l'opération s'élève à 233 718,21 € HT soit 279 369,50 € TTC, et le plan de financement s'articule comme suit :

- Subvention du Département de l'Isère (CT Oisans) 59 %..... 137 943,00 €
- Subvention de l'Etat (CRTE/DETR) 14 %..... 32 893,00 €
- Fonds libres de la Commune 27 %..... 62 882,21 €

Les travaux commencent le 16 juin avec un objectif de mise en service pour la rentrée des vacances de la Toussaint.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée l'attribution des marchés telle que présentée ci-dessus :

- Nombre de votants : 11
- Nombre de voix pour : 11

AFP LES ALPAGES DE LA GRAVE : CONVENTION DE LOCATION DE TERRAINS

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Mizoën est co-proprétaire avec la commune de La Grave de parcelles situées dans le périmètre de l'AFP les Alpagnes de La Grave, à savoir 360ha en zone dite de « l'indivi » et 335ha sur la commune de Besse en Oisans.

L'AFP les alpagnes de La Grave rémunère les propriétaires fonciers et reverse à la commune de Mizoën un montant fixe annuel de 1 261,61 €. Le nouveau Président de l'AFP les Alpagnes de La Grave souhaite conventionner cette location car aucun écrit relatif au montant de cette location n'a été retrouvé (l'AFP de la Grave a été créée en 1976) et le service de gestion comptable de Briançon bloque le versement de la location en l'absence de pièce justificative.

Cette convention est établie pour une durée de 5 ans tacitement renouvelable avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2019. En 2022, la commune de Mizoën percevra la régularisation des locations pour 2019, 2020 et 2021 ainsi que la location de 2022.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée l'approbation de la convention de location de terrains avec l'AFP les Alpagnes de La Grave :

- Nombre de votants : 11
- Nombre de voix pour : 11

AFFECTATION DE L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS) ET REGIME DES HEURES COMPLEMENTAIRES

Monsieur le Maire précise que les IHTS sont déjà en vigueur au sein de la Commune sur la base de délibérations datant de 1992. Or, pour l'établissement des paies, le centre de gestion comptable de

LA MURE demande que la délibération soit reprise sur le fondement des nouvelles dispositions réglementaires.

La délibération précise quels grades peuvent prétendre au versement de l'IHTS ou d'heures complémentaires et les conditions de versement et d'indemnisation. Monsieur Christophe VENERA demande si les heures récupérées (repos compensateur) sont majorées à l'instar de l'indemnisation, Monsieur le Maire répond par la négative et que cette situation est propre à la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire soumet au vote l'affectation de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires et le régime des heures complémentaires :

- Nombre de votants : 11
- Nombre de voix pour : 10
- Nombre de voix contre : 1

PUBLICITE DES ACTES DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la loi concernant la publicité des actes des collectivités (délibérations, arrêtés, ...) change au 1^{er} juillet 2022. Il rappelle que la publicité d'un acte permet de lui donner sa valeur juridique, de le rendre exécutoire. Jusqu'ici, en plus de la transmission au contrôle de légalité de la Préfecture, la publicité des actes était faite par affichage en mairie.

A partir du 1^{er} juillet 2022, Monsieur le Maire propose que la publicité des actes soit faite par voie électronique avec une mise en ligne sur le site internet de la mairie (www.mizoen.fr). Toutefois, dans un souci d'égalité, ils seront toujours affichés en mairie pour information du public.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée la publicité des actes de la commune par voie électronique :

- Nombre de votants : 11
- Nombre de voix pour : 11

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités appelle par ailleurs quelques changements dans la rédaction et la forme des actes.

1° le procès-verbal de séance de l'assemblée délibérante, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires. (...) il contient le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote (...), dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié par voie électronique ;

2° le compte-rendu de séance est supprimé mais dans un délai d'une semaine suivant chaque séance de l'assemblée délibérante, une liste des délibérations examinées est affichée en mairie ;

3° le registre des délibérations n'a plus à être signé par tous les élus présents le jour de la séance mais uniquement par le Maire et le ou les secrétaires de séance.

L'ensemble de ces changements ont été repris dans le règlement intérieur du conseil municipal qui a été mis à jour.

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose de ne pas attendre la séance suivante pendant laquelle le procès-verbal est approuvé pour diffuser celui-ci. Le procès-verbal sera donc affiché et distribué sur demande avec la mention « diffusion avant approbation, susceptible d'être modifié » dans les mêmes délais qu'aujourd'hui.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée la modification du règlement intérieur du conseil municipal telle que proposé ci-dessus :

- Nombre de votants : 11
- Nombre de voix pour : 11

ADMISSION DE CREANCES EN NON-VALEUR

Madame la conseillère aux décideurs locaux de la DGFIP demande l'admission en non-valeur de sommes pour lesquelles le recouvrement n'est pas possible. Il s'agit de la régularisation de centimes d'euros (montants erronés sur des chèques) pour un montant total de 1,02 €.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée l'admission de créances en non-valeur pour un montant total de 1,02 € :

- Nombre de votants : 11
- Nombre de voix pour : 10
- Nombre de voix contre : 1

DON EN FAVEUR DE L'UKRAINE

Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal il avait été convenu de regarder comment la commune pouvait aider le peuple Ukrainien. Ainsi, il est proposé aux élus d'abonder le Fonds d'Action Extérieure des Collectivités territoriales (FACECO) pour un montant de 1 000 €, à l'instar de la CCO.

Monsieur François PINATEL estime que l'Etat donne déjà beaucoup à l'Ukraine. Monsieur Roger GIRAUD abonde dans ce sens et rappelle qu'il n'y a pas que le peuple Ukrainien qui souffre d'un conflit. Monsieur Christophe VENERA s'inquiète de savoir à quoi va servir l'argent public, il ne souhaite pas armer qui que ce soit. Madame Michèle JOUANNY estime qu'il serait plus efficace d'aider les familles déjà accueillies sur le territoire. Madame Perrine SIONNET informe l'assemblée que 6 familles (8 enfants/adolescents et 4 mamans) sont hébergées dans un ancien hôtel aux Fréaux sur la commune de La Grave et qu'une association s'est créée pour assurer la logistique et le ravitaillement, l'association le relais Ukrainien.

A l'écoute du débat, Monsieur le Maire propose que la commune fasse un don efficace et local en votant une subvention à l'association le relais Ukrainien au lieu d'abonder un fonds national.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée le don de 1 000 € au Fonds d'Action Extérieure des Collectivités territoriales (FACECO) :

- Nombre de votants : 11
- Nombre de voix pour : 2
- Nombre de voix contre : 3
- Nombre d'abstention : 6

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée le don de 500 € à l'association le relais Ukrainien, sise à La Grave :

- Nombre de votants : 11
- Nombre de voix pour : 11

QUESTIONS DIVERSES

Travaux route d'Emparis

En intervenant sur les filets les plus hauts, les techniciens ont constaté qu'une purge était nécessaire et que certains clous devaient être confortés. Ce constat n'a pas pu être fait plus tôt car les filets concernés sont invisibles depuis la route et inaccessibles (sauf au bout d'une corde). Le constat a été fait au moment de l'intervention sur cette partie selon le planning d'intervention du chantier et il s'avère que les travaux à faire sont plus importants que ceux prévus initialement.

Les élus ont entendu le mécontentement des habitants à l'annonce de la prolongation de la fermeture et Monsieur le Maire a demandé à l'entreprise de prévoir un passage pour les voitures à midi.

Toutefois, il n'est pas envisageable de reporter ces travaux pour des questions de coûts, d'organisation et de sécurité publique. Quelles seraient les conséquences et réactions si un accident devait survenir alors que des travaux importants (pour un coût de 250 000 € HT) ont été réalisés et que la dangerosité de la situation était connue ?

Les travaux de purge et de confortement sur cette zone seront réalisés avec prolongation de la fermeture de la route d'Emparis pour 3 jours de travaux, les 20, 21 et 22 juin. Un passage voiture sera permis de 12h15 à 13h15 tous les jours.

Modification du tracé des chemins d'exploitation

Suite à la modification du tracé du chemin du « Bouchet », un autre propriétaire a fermé l'accès de celui-ci. Monsieur le Maire rappelle que ce chemin est un chemin d'exploitation qui par définition permet l'accès aux parcelles et leur exploitation et est propriété des propriétaires riverains. Aucun propriétaire ne peut interdire l'accès ou modifier le tracé d'un chemin d'exploitation sans avoir obtenu l'accord de l'ensemble de co-propriétaires. Une discussion est en cours avec les propriétaires concernés pour rétablir la situation.

Travaux de l'église

Les travaux intérieurs (purge du soubassement mur Nord et création de la porte) ont commencé. La réception des travaux est prévue fin juillet, le démontage des échafaudages devrait suivre.

Urbanisme

Certaines constructions édifiées sans autorisation sont en cours de régularisation par leur propriétaire. Monsieur le Maire est attentif à ces constructions sauvages et rappelle qu'à partir de 5m² de surface créée, une déclaration en mairie est obligatoire. Il invite les porteurs de projet à se renseigner en mairie avant toute construction.

Passerelle du lac Lovitel

Pour la sécurité des promeneurs, un arrêté d'interdiction d'accès a été pris, la passerelle étant endommagée. Le Parc National des Ecrins a été sollicité pour émettre un avis quant à la reconstruction de cet aménagement. Outre le prix prohibitif de réparation de la passerelle (80 000 € HT), le PNE préconise de la démonter pour 2 raisons :

1/ le lac s'assèche

2/ les nouvelles normes de sécurité imposent l'installation d'une main courante tout le long de la passerelle => coût augmenté...

Aucune autre collectivité ne veut participer à la réparation de cet équipement touristique, Monsieur le Maire propose de démonter cette passerelle.

Bâtiment à la Combe

Suite aux désordres constatés sur la structure du bâtiment, une étude géotechnique a été réalisée. Compte-tenu de la nature du sol, le technicien préconise de détruire le bâtiment et de construire un nouveau bâtiment type charpente industrielle avec fondations de micropieux.

ACCA

Les élus souhaitent nommer un référent ACCA qui sera l'interlocuteur privilégié du Président de l'ACCA et aura en charge, en outre, la coordination de l'entretien des sentiers confié à l'ACCA. Monsieur Christophe VENERA se porte volontaire.

PDIPR/GR

Prévoir la dépose des poteaux et cordes en mauvais état sur la section entre le barrage et la RD25 à la carrière.

Réunion publique

Les élus prévoient une réunion publique à la rentrée, le 1^{er} octobre, à confirmer.

Séance levée à 22h00

« Procès-Verbal du Conseil Municipal diffusé avant approbation, il est susceptible d'être modifié »

* / * / * / *